

## PARTIE 3

# LES ÉTAPES DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

## ÉTAPE 1

**La structure d'accueil remplit le contrat CERFA n° 10103-07 avec le futur apprenti, et son représentant légal s'il est mineur. Elle peut être assistée dans cette démarche par l'UFA ou le CFA.**

Je peux trouver le CERFA et sa notice explicative en ligne, sur le portail du gouvernement :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>, dans l'espace « employeur », puis « Vos démarches en ligne », et remplir moi-même le document.

## ÉTAPE 2

**La structure d'accueil envoie dans les plus brefs délais les 3 exemplaires originaux du contrat rempli à l'UFA.** L'UFA remplit la partie pédagogique du contrat, et le transmet au CFA. Le CFA vérifie les informations du contrat et rédige la convention de formation en 2 exemplaires.

## ÉTAPE 3

Le CFA signe les 3 exemplaires du contrat et les deux exemplaires de la convention de formation, et les envoie à la structure d'accueil. Les 3 exemplaires du contrat sont signés par la structure d'accueil et par l'apprenti. La structure d'accueil signe également les 2 exemplaires de la convention de formation et en renvoie un exemplaire au CFA. La structure d'accueil envoie les 3 exemplaires du contrat et 1 exemplaire de la convention de formation à son OPCO (ou à la DIRECCTE pour le secteur public), au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat.

**Le délai d'enregistrement est de 15 jours à réception des documents par ces organismes. Attention, sans enregistrement du CERFA dans ce délai, il peut y avoir requalification du contrat en CDI.**

L'OPCO enregistre le contrat et renvoie un exemplaire à chaque signataire.





#### ÉTAPE 4

Je fais la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de mon assurance sociale (URSSAF, MSA) dans les 8 jours qui précèdent le début du contrat.

Je peux faire la démarche en ligne :

<https://www.service-public.fr>

#### ÉTAPE 5

**Je prévois la visite médicale de mon apprenti :**

- avant l'embauche s'il est mineur, en situation de handicap ou affecté à certains travaux dangereux.
- pendant la période d'essai dans tous les autres cas.

**L'employeur doit prévoir l'adhésion de l'apprenti à la mutuelle de l'entreprise.**

